

CONDUITE D'ENGINS

Conduite en sécurité des grues à tour (R487)

3 CATÉGORIES D'ENGINS

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Travaux Publics

Public visé

Encadrement technique, Personnel d'exécution

Durée

2 à 5 jours, à titre indicatif

Recyclage des compétences

Oui

Opération(s) effectuée(s)

Conduite d'engins

Métiers

Charpentier bois, Charpentier métallique, Conducteur d'engins, Couvreur, Génie civil, Grutier, Maçon, Ouvrage d'art

Mots clés

CACES®, Conduite, Sécurité, R487, Permis, Grue, Tour, Hauteur

Formation

Objectifs de la formation :

- apporter les compétences nécessaires à la conduite de la grue à tour en situation de travail ;
- transmettre les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la grue à tour ;
- communiquer les informations relatives aux risques liés à son utilisation ;
- permettre de maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Contenu :

La réglementation ne définit pas le contenu précis de cette formation. A titre indicatif, voici les thèmes du référentiel de connaissances et de savoir-faire pour l'utilisation en sécurité des grues à tour, issus de la recommandation R487 de la CNAM :

Contenu théorique :

- connaissances générales liées à la responsabilité du conducteur ;
- technologies des grues à tour ;
- les principaux types de grues à tour - Les catégories de CACES® ;
- règles de circulation applicables aux grues à tour ;
- risques liés à l'utilisation des grues à tour ;
- exploitation des grues à tour ;
- vérifications d'usage des grues à tour ;
- notion de physique ;
- stabilité des grues à tour ;
- accessoires de levage ;
- règles d'élingage.

Savoir-faire pratiques :

- prise de poste et vérification ;
- conduite et manœuvres ;
- fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance ;
- conduite au moyen d'une télécommande (en option) ;
- translation sur rails.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détail sur la durée de la formation : La durée de la formation peut varier. Dispensée en groupe, elle peut durer 2 à 5 jours selon le niveau des participants.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Oui.

Détails sur le test : Epreuves théoriques et pratiques permettant d'attester de la maîtrise des connaissances et du savoir-faire requis pour la conduite en sécurité des grues à tour.

Autres détails sur les modalités de formation :

Formation théorique commune dans cette famille d'engins.

Formation pratique par catégories d'engins selon la recommandation CACES® :

- catégorie 1 : Grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice ;
- catégorie 2 : Grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable ;
- catégorie 3 : Grues à tour à montage automatisé.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation de réussite à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité des grues à tour, qui peut être le CACES® R487.

L'attestation est une des conditions nécessaires pour que l'employeur délivre l'autorisation de conduite au salarié.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : Dans le cas où le contrôle des connaissances et du savoir-faire est assuré par le CACES®, tout conducteur des grues à tour doit, au moins tous les 5 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES®.

Fréquence du recyclage : 5 ans dans le cas de figure décrit ci-dessus. Pour les employeurs, il est possible de prolonger de 5 ans si les conducteurs de grue justifient de 50 jours d'utilisation par an, et que les salariés passent à nouveau avec succès, dans un OTC, l'évaluation théorique du CACES® R.487.

La formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire dans les cas où la formation ne vise pas le CACES®.

Textes de référence

- Arrêté du 2/12/1998 ou Article R4323-55 du Code du travail
- "Recommandation R. 487" CNAM
- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Oui.
- **Organisme délivrant l'autorisation de centre d'examen :** Organismes certificateurs (OC) accrédités par le Cofrac dans le cas où la formation visée est le CACES®.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/conduite-en-securite-des-grues-a-tour-r487/>